

Orientation 2 - Anticiper les mutations économiques du territoire : valoriser les filières d'excellence locales

Axe 3 du PDRH : Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale

| | |
|-------------------------|--|
| N° et nom du dispositif | 2.1. : Accompagner la structuration de nos filières locales dans la création, la transmission/ reprise de nos entreprises |
| PDRH | <p>Mesure principale</p> <p>➤ Mesure 312 : Aide à la création et au développement des micro entreprises (TPE)</p> <p>➤ Mesure 321 : Services de base pour l'économie et la population rurale</p> <p><i>Les projets s'inscrivant dans ce dispositif seront prioritairement orientés vers la mesure 312 du PDRH.</i></p> |
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> - Développer, améliorer l'organisation des filières existantes sur le territoire : matériel médical, graphisme / édition / imprimerie, BTP et Eco - construction, coutellerie, agro - ressources, culture,... - Favoriser des méthodes nouvelles de coopération et de partenariat - Favoriser les partenariats sectoriels et intersectoriels - Soutenir la création d'entreprises et accompagner la transmission / reprise - Valoriser les compétences des salariés et des demandeurs d'emploi - Améliorer les conditions d'installation de la population par la présence de services et d'emploi <p>Cette fiche assure également une fonction transversale de recherche et de développement qui doit être menée en partenariat avec les actions développées sur les autres fiches et les opérations du plan d'actions.</p> |
| EFFETS ATTENDUS | <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'emploi en particulier en direction des jeunes et des femmes - Maintien de la population locale, développement de l'attractivité du territoire - Développer la notoriété du territoire - Faciliter la reprise d'entreprises, relancer la création d'entreprises - Organiser les filières de l'exploitation à la transformation jusqu'à la commercialisation - Développer une action de recherche et de développement au sein des filières d'excellence - Conforter et soutenir les pôles de Chaumont et de Nogent (pôle graphisme et pôle technologique) |
| OPERATEURS/BENEFICAIRES | <p>Les bénéficiaires de cette mesure sont des maîtres d'ouvrage privés.</p> <p>Le soutien ne vise que les micro - entreprises existantes ou à créer au sens de la recommandation 2003/361/CE, c'est à dire qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 millions d'€.</p> <p>Sont éligibles :</p> |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - les entreprises dont l'activité est liée à la filière bois (éco-construction...) - les entreprises dont l'activité est liée à la filière métaux et en relation avec le pôle technologique de Haute - Champagne - les entreprises dont l'activité est liée au graphisme et en relation avec le pôle graphisme de Chaumont - les entreprises en zone rurale dont l'activité est liée au commerce et à l'artisanat <p>Sont exclus de l'éligibilité de cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les entreprises du secteur agricole, agro - alimentaire et forestier qui bénéficient des mesures spécifiques de l'axe 1 du PDRH sur l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles - les bénéficiaires de la mesure 311 du PDRH relatives à la diversification vers des activités non agricoles |
| <p>PUBLICS CIBLES</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises - Chercheurs et étudiants - Personnes en difficulté (en recherche d'emploi ou en insertion, personnes âgées, jeunes) - Collectivités territoriales - Organismes consulaires - Organismes paritaires |
| <p>PARTENAIRES</p> | <p><u>Mesure 312</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat - Collectivités locales et EPCI - Groupements d'Intérêt Public (ex : GIP de Bure a pour objet de mener des actions d'accompagnement économique) - Chambres consulaires - Entreprises - Associations (ex : Association Pôle Technologique de Nogent = APTN, Art Vivant 52) et clubs d'entreprises (ex : Nogentech) <p><u>Mesure 321</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat - Collectivités locales et établissements publics - Chambres consulaires - Associations - Collectifs et associations d'usagers <p>Les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles à la mesure 321, étant donné qu'ils bénéficient de la mesure 312 relative aux micro - entreprises.</p> |
| <p>CALENDRIER</p> | <p>2009-2013</p> |
| <p>CHAMPS ET DEPENSES ELIGIBLES</p> | <p><u>Mesure 312</u></p> <p>Les actions financées par cette mesure doivent permettre de maintenir et de développer une économie de proximité. Elles doivent permettre le maintien et la création d'emploi, la création d'activités nouvelles et la pérennisation d'entreprises en milieu rural dans les domaines des 3 filières identifiés sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Métaux (ex : matériel médical, coutellerie) - Graphisme (ex : imprimerie, édition) - Bois (ex : scieries, sylviculture, développement d'éco-matériaux) |

Les opérations collectives, notamment les services fournis par les pépinières d'entreprises, contribuant à la création et au développement des micro - entreprises, sont éligibles à la mesure 321 relative aux services essentiels à l'économie et à la population rurale.

Exemples d'actions :

- Construction, réhabilitation et aménagement de locaux permettant la mise en place d'un nouveau service (par exemple entreprise multiservices)
- Equipements (aménagement de véhicule, matériel technique et informatique) permettant la création d'un commerce itinérant
- Mise en place d'une plateforme AST (Art - Science - Technologies) « objet symbole technologique et culturel »
- Mise en place d'une plateforme AST (Art – Science - Technologies) « recherche et développement culturel »
- ...

Dépenses éligibles :

Les investissements matériels et immatériels seront soutenus dans le cadre de projets de création ou de reprise d'entreprise.

Exemples de dépenses matérielles

- Equipements favorisant le maintien de l'activité
- Equipements de locaux, construction ou réhabilitation de locaux permettant de développer des échanges de savoirs entre entreprises
- Equipements destinés à développer et mettre sur le marché de nouveaux produits
-

Exemples de dépenses immatérielles

- Accompagnement au montage de projet pour une nouvelle entreprise
- Etudes de faisabilité en vue d'une transmission - reprise
- Etudes destinées à favoriser le maintien de l'activité ou à définir une nouvelle activité
- ...

Mesure 321

Les opérations éligibles à ce dispositif sont des actions permettant la mise en place de démarches visant à améliorer et/ou maintenir l'offre de services en milieu rural afin de développer l'attractivité du territoire.

Les opérations collectives, notamment les services fournis par les pépinières d'entreprises, contribuant à la création et au développement des micro - entreprises, sont éligibles à la mesure 321 relative aux services essentiels à l'économie et à la population rurale. En revanche, les opérations individuelles de création et de développement des micro-entreprises sont éligibles à la mesure 312.

**CHAMPS ET DEPENSES
ELIGIBLES
(suite)**

Les opérations collectives doivent permettre le maintien et la création d'emploi, la création d'activités nouvelles et la pérennisation d'activités économiques en milieu rural dans les domaines des 3 filières identifiés sur le territoire :

- Métaux (ex : matériel médical, coutellerie)
- Graphisme (ex : imprimerie, édition)
- Bois (ex : scieries, sylviculture, développement d'éco-matériaux)

Exemples d'actions

- Mise en place d'une plateforme AST (Art – Science - Technologies) « objet symbole technologique et culturel »
- Mise en place d'une plateforme AST (Art – Science - Technologies) « recherche et développement culturel »
- ...

| | |
|--|--|
| | <p>De façon transversale, les services itinérants sont également retenus comme opération éligible étant donné le rôle qu'ils peuvent jouer dans l'animation rurale et le désenclavement de certaines zones.</p> <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les projets d'adduction d'eau potable, d'assainissement, de voirie et d'électrification, - les services liés à l'agriculture ou à la sylviculture sont également exclus étant donné qu'ils sont réglementairement éligibles à l'axe 1, - les locaux affectés à l'administration locale (mairie, services de l'Etat...). <p><u>Exemples de dépenses matérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction, réhabilitation et aménagement des locaux permettant la création d'un centre de validation des compétences dans le champ des services à la personne - Equipement et fonctionnement d'un service inexistant que l'on souhaite tester sur une partie ou la totalité du territoire éligible - Acquisition et aménagement de locaux - Mise en place de structures légères d'hébergement temporaire (pour les migrants ayant un projet d'activité, travailleurs saisonniers, apprentis...) - Création de nouvelles activités liées à la personne (personnes âgées, handicapées) - Equipements polyvalents mutualisables (scénique, de projection...) pour les médiathèques, bibliothèques, salles de musique ou de spectacle - ... <p>Les dépenses d'acquisition de bâtiment ne sont pas éligibles.</p> <p><u>Exemples de dépenses immatérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité pour expérimenter un nouveau service inexistant sur le territoire - Réalisation de diagnostic - Programme de communication pour développer un nouveau service - ... |
| <p>INTENSITE DE L'AIDE PUBLIQUE</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 55 % des financements publics nationaux - Si le maître d'ouvrage est public : 0 à 100 % d'aide publique - Si le maître d'ouvrage est privé : 0 à 80 % d'aide publique - |
| <p>FEADER PREVU</p> | <p>Estimation du volume total des dépenses : 479 100 € Aide publique nationale totale : 215 600 € Aide communautaire Leader : 263 500 € représentant 55% des aides publiques nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> o Enveloppe consacrée aux dépenses matérielles : 118 575 € o Enveloppe consacrée aux dépenses immatérielles : 144 925 € <p>Sous réserve de modification du PDRH 2007-2013 et en respect des autres aides nationales.</p> |
| <p>TERRITOIRE</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Territoire du Pays de Chaumont - Ville de Chaumont, y compris communes associées (sous réserve que le projet ait des retombées principalement sur les zones rurales et dans la limite des 15 % de l'enveloppe globale du GAL) |

| | |
|---|--|
| <p>OBJECTIFS QUANTIFIES</p> | <p><u>Objectifs quantifiés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises accompagnées : 15 - Nombre d'emplois directs créés : 5 |
| <p>INDICATEURS DE SUIVI</p> | <p><u>Indicateurs de réalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et types d'actions de communication / promotion mises en place - Nombre et types d'actions d'information / formation mises en place - Nombre de moments d'échanges mis en place avec les partenaires - Nombre et type de partenariats mis en place <p><u>Indicateurs de résultats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et types d'emplois directs créés* - Nombre et types d'emplois indirects créés* - Nombre et types de publics sollicités, touchés, concertés - Nombre d'entreprises créées ou transmises - Nombre d'entreprises accompagnées - Nombre de projets utilisant des TIC <p>* En respect de la parité homme/femme, les emplois créés devront comptabiliser autant de femmes que d'hommes.</p> <p>« Les jeunes » ont ici moins de 26 ans</p> |
| <p>CONDITIONS D'ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS</p> | <p>Le développement des filières d'excellence locales implique des actions sur la mobilité, le développement durable, l'emploi et la culture.</p> <p>Ce dispositif s'articule avec les orientations et fiches dispositifs du plan de développement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche dispositif 1.1. « Développer l'accès aux services et à l'emploi : services de proximité, modes de transport écologiques et alternatifs » pour améliorer les conditions d'installation de la population par la présence de services et d'emploi, - Fiche dispositif 1.2. « Informer et sensibiliser les publics aux gestes du développement durable » pour favoriser les partenariats et les mises en réseau sectoriels et intersectoriels notamment avec les entreprises locales, - Fiche dispositif 2.2. : « Favoriser l'émergence de produits nouveaux dans la filière bois » pour valoriser les compétences des salariés et des demandeurs d'emploi, - Fiche dispositif 2.3. : « Construire une filière biologique » pour améliorer l'organisation de la filière et rapprocher les personnes en formation des entreprises, - Fiche dispositif 3.3. : « Soutenir des actions culturelles fédératives permettant le développement de l'identité du territoire ». <p>Ces fiches doivent favoriser les partenariats et les mises en réseau sectoriels et intersectoriels notamment avec les entreprises locales.</p> <p>Ces opérations doivent permettre d'initier la mise en place de mini-pôles de</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>recherche qui contribueront à structurer les filières. Les opérations liées au développement durable et à la mobilité doivent permettre aux publics visés de se déplacer sur les lieux de structuration des filières bois, métal et graphisme (notamment Chaumont et Nogent).</p> |
| <p>ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS SI C'EST LE CAS</p> | <p>La plupart des filières sont déjà appuyées dans le cadre des aides européennes (FEDER, FEADER), Etat (CPER) et Région.</p> <p>LEADER Pays de Chaumont vise à explorer de nouveaux champs de coopération et d'innovation complétant les investissements lourds en direction du Pôle Graphisme situé à Chaumont et du Pôle Technologique de Haute - Champagne situé à Nogent.</p> <p>Plusieurs fonds européens ne pourront pas soutenir une même opération.</p> <p>De même au sein du fonds FEADER, en aucun cas, une aide FEADER axe 4 (Leader) et une aide FEADER axe 1, 2 ou 3 ne pourront soutenir simultanément un même projet.</p> |
| <p>CIRCUIT DE GESTION</p> | <p><u>Lieu de dépôt du dossier</u> : GAL Pays de Chaumont <u>Service instructeur</u> : DDEA Haute-Marne</p> |

| CRITERES DE SELECTION SUR LA CREATION, LA TRANSMISSION OU LA REPRISE D'ENTREPRISE | | |
|--|--|------|
| n° | Critères | note |
| | Le projet s'inscrit-il dans une démarche de développement durable ? | |
| | Dimension économique | |
| | Le projet a-t-il un effet positif sur la création ou le maintien d'emploi? Dans le dossier de demande de subvention, l'impact du projet sur l'emploi sera indiqué (nombre d'ETP créés et / ou maintenus) | |
| | Le projet mutualise t-il les services ? | |
| | Le projet maintient-il la population ? | |
| | Le projet est-il garant du maintien d'un service de proximité essentiel à la vie d'un village ? | |
| | Dimension environnementale | |
| | Dans le cadre d'une création d'entreprise nécessitant des locaux, le projet prévoit-il l'utilisation de matériaux de construction ou de rénovation ou de réhabilitation respectueux de l'environnement ? | |
| | Le projet vise-t-il les économies d'énergie lorsqu'il est question de rénovation /construction /aménagement de locaux ? | |
| | Dimension sociale | |
| | Le projet offre t-il des services d'accueil de la population en vue de rendre le territoire de communes ou de villages plus attractif ? | |
| | Le projet vise t-il l'insertion professionnelle et/ou sociale de publics en difficultés ? | |
| | Le projet prend t-il en compte les besoins des publics suivants : | |
| | - les jeunes (- de 26 ans) | |
| | - les femmes | |
| | - les personnes âgées | |
| | - les seniors | |
| | - les handicapés | |
| | Dimension technique ou stratégique | |
| | Le projet est-il reproductible ? | |
| | Dans le cas de la création d'un service, le projet met-il en place une expérimentation sur une durée précise, pour ensuite la généraliser en fonction des conclusions de la période de test ? | |
| | Le projet comporte t-il un volet intégrant pleinement les TIC dans le développement d'un service ? | |
| | La pérennisation du projet est-elle évoquée et étudiée ? | |
| | Le projet se situe t-il dans un village à très faible densité de population ? | |
| | Le projet port t-il sur l'amélioration de l'organisation d'une filière sur le territoire ? (matériel médical, coutellerie, culture, gestion de l'eau...) | |
| | Le projet est-il mené dans le cadre d'une réflexion de stratégie de territoire visant le maintien de la population par l'économie ? | |
| | Plus-value propre au projet | |
| Originalité | Le projet est-il nouveau dans le Pays de Chaumont ? | |
| Innovation | Le projet met-il en avant l'évolution significative d'un procédé, d'un produit... ? | |
| Excellence | Le fond du projet peut-il être qualifié de supérieur dans son domaine au Pays de Chaumont ? | |
| TOTAL | | |

Informations supplémentaires

Pour les projets situés à Chaumont, les opérations porteront sur des projets dont le public cible est la population rurale du Pays de Chaumont

Pour tous les projets d'investissement, le fonctionnement du nouveau service ou équipement devra être étudié en parallèle et indiqué dans le dossier de demande d'aide

Axe 1 du PDRH : Qualité Compétitivité de l'agriculture et de la forêt dans le respect de l'environnement

| | |
|-------------------------|---|
| N° et nom du dispositif | 2.2. : Favoriser l'émergence de produits nouveaux dans la filière bois |
| PDRH | <p>Mesure principale ➤ <u>Mesure 123-B</u> : « Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière »</p> <p>➤ Mesure 122 Amélioration de la valeur économique des forêts B. Conversion ou restructuration</p> <p>➤ Mesure 125 Infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricole et forestier A. Soutien à la desserte forestière</p> <p><i>Les projets s'inscrivant dans ce dispositif seront prioritairement orientés vers la mesure 123 B du PDRH.</i></p> |
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'organisation de la filière - Développer de nouveaux produits à partir de la filière bois - Développer de nouveaux débouchés pour de nouveaux produits - Conforter et développer des partenariats au sein de la filière et les mises en réseau intersectorielles - Valoriser les compétences des salariés et des demandeurs d'emploi |
| EFFETS ATTENDUS | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de filières (de l'exploitation à la transformation jusqu'à la commercialisation) - Développer l'emploi en particulier en direction des jeunes et des femmes - Relancer le dynamisme de création d'entreprises - Développer une action de recherche et de développement |
| OPERATEURS/BENEFICAIRES | <p><u>Mesure 123 B</u></p> <p>Les bénéficiaires de ce dispositif sont les entreprises récoltant le bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitants forestiers - Entrepreneurs et prestataires de travaux forestiers - Coopératives forestières <p>Ces entreprises doivent répondre aux critères des micro - entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE, c'est à dire qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 millions d'€.</p> <p><u>Mesure 122</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires de forêts privées et leurs associations, - Communes et leurs groupements. <p><u>Mesure 125</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires de forêts privées - Communes et leurs groupements - Structures de regroupement des investissements (Organisation de Gestion en Commun, OGEC, Association Syndicale Autorisée, ASA...) à condition qu'ils soient titulaires des engagements liés à la réalisation de l'opération. |

| | |
|--|---|
| <p>PUBLICS CIBLES</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises - Chercheurs et étudiants, stagiaires - Personnes en difficulté (en recherche d'emploi ou en insertion, personnes âgées, jeunes, femmes) - Propriétaires de forêts privées et leurs associations - Communes et leurs groupements - Structures de regroupement des investissements (OGEC, ASA...) à condition qu'ils soient titulaires des engagements liés à la réalisation de l'opération |
| <p>PARTENAIRES</p> | <p><u>Mesures 123 B, 122, 125</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités locales et EPCI - CRPF - Valeur Bois - Chambres consulaires - Entreprises - Associations d'insertion professionnelle <p><u>Définition des bénéficiaires</u></p> <p>Les bénéficiaires de ce dispositif sont les entreprises récoltant le bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitants forestiers - Entrepreneurs et prestataires de travaux forestiers - Coopératives forestières <p>Ces entreprises doivent répondre aux critères des micro - entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE, c'est à dire qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 millions d'€.</p> |
| <p>CALENDRIER</p> | <p>2009-2013</p> |
| <p>CHAMPS ET DEPENSES ELIGIBLES</p> | <p><u>Mesure 123 B</u></p> <p>Les actions financées par ce dispositif visent à développer la mobilisation du bois du territoire du Pays de Chaumont et à favoriser les nouveaux débouchés.</p> <p>Elles doivent permettre le maintien et la création d'emploi, la création d'activités nouvelles et la pérennisation d'entreprises (ex : transformation du bois)</p> <p><u>Exemples d'actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un laboratoire d'expérimentation et de transfert de technologie d'oléothermie, sous forme d'une plateforme AST Bois - ... <p><u>Dépenses éligibles</u></p> <p>L'aide est destinée à moderniser les équipements et à améliorer la mécanisation des entreprises d'exploitation forestière.</p> <p><u>Exemples de dépenses matérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements favorisant le maintien ou la création d'activité - Equipements destinés à extraire et produire du bois en vue d'une utilisation pour du chauffage - Equipements informatiques embarqués (ex : GPS) - Equipements directement liés à la production d'un produit inexistant sur le territoire - ... <p><u>Sont exclus des dépenses éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les équipements de parcs à grumes - les câbles fixes - le matériel d'occasion ou ne présentant pas tous les dispositifs de sécurité requis par la législation en vigueur lors de l'engagement juridique de l'aide |

**CHAMPS ET DEPENSES
ELIGIBLES
(suite)**

Mesure 122

Cette mesure vise « *strictement les peuplements de faible valeur économique compte tenu d'une composition en espèces inadaptée à la station forestière ou d'une inadaptation de leur structure. Cette inadaptation sera appréciée au regard des connaissances scientifiques en la matière par un expert avant toute acceptation de la demande d'aide* ».

L'aide est accordée aux projets dépassant un seuil de surface de 4 ha (avec dérogation possible à 1 ha pour le peuplier et le noyer) et présentant des garanties de gestion durable lorsque celles-ci sont requises par la réglementation nationale.

La surface minimale des massifs constitués de la plantation et des boisements attenants est fixée à 10 hectares afin d'éviter une dispersion préjudiciable à l'aménagement du territoire. Toutefois, des dérogations à 4 hectares peuvent être proposées par les régions pour des secteurs particuliers (zones à faible taux de boisement par exemple).

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements liés au strict renouvellement des peuplements à l'état de futaie adaptés aux conditions de sol et de climat
- Les interventions sur les projets de moins de 4 ha, sauf exceptions sus - mentionnées. En effet, ces interventions ne présentent que peu de garanties de pérennité, la mécanisation des travaux sylvicoles et de récolte y étant rendue plus aléatoire.
-

L'exclusion de ces projets du bénéfice des aides doit constituer, par ailleurs, une incitation à l'amélioration du foncier forestier en vue de constituer des unités de gestion viables.

Dépenses éligibles, matérielles

Tous travaux et dépenses visant au renouvellement de peuplements de faible valeur économique compte tenu de leur composition en espèces ou d'une inadaptation de leur structure et notamment :

- toutes dépenses liées à la régénération
- création et entretien de cloisonnements
- travaux annexes indispensables (protection contre le gibier, lutte contre la clématite...) dans les limites des plafonds fixés au niveau régional,
- maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier ou un homme de l'art agréé.

NB : les investissements immatériels liés à la maîtrise d'œuvre sont éligibles dans la limite de 12% du montant hors taxes des travaux.

Mesure 125

Champ d'action et dépenses éligibles

Les forêts, propriétés de l'Etat, ne sont pas éligibles à cette mesure.

La mesure doit favoriser la desserte interne des massifs en ciblant les actions sur la voirie privée communale et sur la desserte des forêts propriétés de particuliers ou de leurs groupements.

**CHAMPS ET DEPENSES
ELIGIBLES
(suite)**

Dépenses immatérielles

- étude d'opportunité écologique, économique et paysagère préalable
- ...

| | |
|---|--|
| | <p><u>Dépenses matérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux sur la voirie interne aux massifs - création, mise au gabarit des routes forestières accessibles aux camions grumiers, places de dépôt, places de retournement - ouverture de pistes accessibles aux engins de débardage (tracteurs, porteurs) - travaux d'insertion paysagère - travaux de résorption de « points noirs » sur la voirie communale rurale d'accès aux massifs maîtrise d'œuvre - ... <p><u>N.B:</u> Ces travaux sont exclusivement réalisables sur devis et factures détaillés, à l'exclusion des forfaits. Les investissements immatériels liés à la maîtrise d'œuvre et / ou à l'étude préalable (écologique, économique ou paysagère) sont éligibles dans la limite de 12% hors taxes du montant des travaux.</p> |
| <p>INTENSITE DE L'AIDE PUBLIQUE</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 55 % des financements publics nationaux - Si le maître d'ouvrage est public : 0 à 100 % d'aide publique - Si le maître d'ouvrage est privé : 0 à 80 % d'aide publique |
| <p>FEADER PREVU</p> | <p>Estimation du volume total des dépenses : 260 000 € Aide publique nationale totale : 117 000 € Aide communautaire Leader : 143 000 € représentant 55% des aides publiques nationales</p> <p>Sous réserve de modification du PDRH 2007-2013 et en respect des autres aides nationales.</p> |
| <p>TERRITOIRE</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Territoire du Pays de Chaumont - Ville de Chaumont, y compris communes associées (sous réserve que le projet ait des retombées principalement sur les zones rurales et dans la limite des 15 % de l'enveloppe globale du GAL) |
| <p>OBJECTIFS QUANTIFIES</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions d'échanges avec les partenaires : 15 - Nombre d'entreprises aidées : 10 - Nombre d'emplois directs créés : 7 |
| <p>INDICATEURS DE SUIVI</p> <p>INDICATEURS DE SUIVI (suite)</p> | <p><u>Indicateurs de réalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de diagnostics, d'études stratégiques, organisationnelles, de marchés réalisés - Nombre et types d'actions de communication /promotion mises en place - Nombre et types d'information mises en place - Nombre de moments d'échanges mis en place avec les partenaires - Nombre et types de partenariats mis en place <p><u>Indicateurs de résultats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et types d'emplois directs créés* - Nombre et types d'emplois indirects créés* - Nombre et types de publics sollicités, touchés, concertés |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et type d'équipements aidés - Nombre de produits nouveaux développés - Nombre de projets utilisant des TIC <p>* En respect de la parité homme/femme, les emplois créés devront comptabiliser autant de femmes que d'hommes.</p> <p>« Les jeunes » ont ici moins de 26 ans</p> |
| <p>CONDITIONS D'ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS</p> | <p>Le développement des filières d'excellence locales implique des actions sur la mobilité, le développement durable, l'emploi et la culture.</p> <p>Ce dispositif s'articule avec les fiches dispositifs du plan de développement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche dispositif 1.1. « Développer l'accès aux services et à l'emploi : services de proximité, modes de transport écologiques et alternatifs » pour améliorer les conditions d'installation de la population par la présence de services et d'emploi. - Fiche dispositif 1.2. « Informer et sensibiliser les publics aux gestes du développement durable » - Fiche dispositif 2.1. : « Accompagner la structuration de nos filières locales et créer/ transmettre/ reprendre nos entreprises » pour : <ul style="list-style-type: none"> o valoriser les compétences des salariés et des demandeurs d'emploi, o améliorer l'organisation de la filière o rapprocher les personnes en formation des entreprises. - Fiche dispositif 2.3. : « Construire une filière biologique » pour : <ul style="list-style-type: none"> o améliorer l'organisation de la filière, o rapprocher les personnes en formation des entreprises. - Fiche dispositif 3.3. : « Soutenir des actions culturelles fédératives permettant le développement de l'identité du territoire ». <p>Ces fiches doivent favoriser les partenariats et les mises en réseau sectoriels et intersectoriels notamment avec les entreprises locales.</p> <p>Ces opérations doivent permettre d'initier la mise en place de mini-pôles de recherche qui contribueront à structurer les filières. Les opérations liées au développement durable et à la mobilité doivent permettre aux publics visés de se déplacer sur les lieux de structuration de ces filières (notamment à Chaumont et à Nogent).</p> |
| <p>ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS SI C'EST LE CAS</p> | <p>La plupart des filières sont déjà appuyées dans le cadre des aides européennes (FEDER, FEADER), Etat (CPER) et Région. Pour la filière bois, il s'agit d'agir sur la valorisation des ressources sur le plan de la transformation.</p> <p>LEADER Pays de Chaumont vise à explorer de nouveaux champs de coopération et d'innovation.</p> <p>Plusieurs fonds européens ne pourront pas soutenir une même opération.</p> <p>De même au sein du fonds FEADER, en aucun cas, une aide FEADER axe 4 (Leader) et une aide FEADER axe 1, 2 ou 3 ne pourront soutenir simultanément un même projet.</p> |
| <p>CIRCUIT DE GESTION</p> | <p><u>Lieu de dépôt du dossier</u> : GAL Pays de Chaumont</p> <p><u>Service instructeur</u> : DDEA Haute-Marne</p> |

| CRITERES DE SELECTION SUR L'EMERGENCE DE PRODUITS NOUVEAUX DANS LA FILIERE BOIS | | |
|--|---|------|
| n° | Critères | note |
| | Le projet s'inscrit-il dans une démarche de développement durable ? | |
| | Dimension économique | |
| | Le projet a-t-il un effet positif sur la création ou le maintien d'emploi? Dans le dossier de demande de subvention, l'impact du projet sur l'emploi sera indiqué (nombre d'ETP créés et/ou maintenus) | |
| | Le projet s'oriente-il vers l'approvisionnement de la filière avale ? (transformation...) | |
| | Le projet s'oriente t-il vers le développement économique de la filière bois-énergie ? | |
| | Le projet permet-il l'accroissement de la productivité de l'entreprise par la modernisation de ces équipements ? | |
| | Dimension environnementale | |
| | Le projet s'inscrit-il dans une démarche respectueuse de l'environnement ? | |
| | Le projet comprend t-il un équipement lié à la traction animale ? | |
| | Le projet prend t-il en considération les impacts du changement climatique ? | |
| | Dimension sociale | |
| | Le projet vise t-il l'insertion professionnelle et/ou sociale de publics en difficultés ? | |
| | Le projet vise t-il un ou plusieurs des publics suivants : | |
| | - les jeunes (- de 26 ans) | |
| | - les femmes | |
| | - les seniors | |
| | - les handicapés | |
| | Dimension technique ou stratégique | |
| | Le projet s'inscrit-il dans la continuité d'un Plan de Développement de Massif ? | |
| | Dans le cas du développement d'une activité ou d'un produit nouveau, le projet met-il en place une expérimentation sur une durée précise, pour ensuite la généraliser en fonction des conclusions de la période de test ? | |
| | Le projet comporte t-il un volet intégrant pleinement les TIC ? (ex : GPS) dans le développement d'un service/ d'un produit ? | |
| | La pérennisation du projet est-elle évoquée et étudiée ? | |
| | Le projet porte t-il sur l'amélioration de l'organisation de la filière sur le territoire ? | |
| | Le projet est-il mené dans le cadre d'une réflexion de stratégie de territoire basée sur le développement de la filière bois-énergie ? | |
| | Plus-value propre au projet | |
| Originalité | Le projet est-il nouveau dans le Pays de Chaumont ? | |
| Innovation | Le projet met-il en avant l'évolution significative d'un procédé, d'un produit... ? | |
| Excellence | Le fond du projet peut-il être qualifié de supérieur dans son genre au Pays de Chaumont ? | |
| TOTAL | | |

Axe 2 du PDRH: « Amélioration de l'environnement et de l'espace rural »

| | |
|---------------------------------------|---|
| <p>N° et nom du dispositif</p> | <p>2.3. : Construire une filière biologique</p> |
| <p>PDRH</p> | <p>Mesure principale ➤ <u>Mesure 121</u> : « Modernisation des exploitations agricoles » C. Dispositifs régionaux complémentaires d'aides à la modernisation ➤ <u>Mesure 311</u> : Diversification vers des activités non agricoles</p> <p>➤ Mesure 124 Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies</p> <p>➤ Mesure 312 Aide à la création et au développement de micro-entreprises</p> <p><i>Les projets s'inscrivant dans ce dispositif seront prioritairement orientés vers la mesure 121 C et 311 du PDRH.</i></p> |
| <p>OBJECTIFS</p> | <p>Développer et organiser une filière porteuse pour le territoire : agriculture biologique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversifier les productions agricoles - Favoriser les partenariats sectoriels et intersectoriels - Valoriser les compétences des salariés et des demandeurs d'emploi - Développer des nouveaux produits, développer des nouveaux débouchés pour des nouveaux produits |
| <p>EFFETS ATTENDUS</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'emploi en particulier en direction des jeunes et des femmes - Mise en place de filière (de l'exploitation à la transformation jusqu'à la commercialisation) - Créer une offre locale de produits biologiques |
| <p>OPERATEURS/BENEFICAIRES</p> | <p><u>Mesure 121 C</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les exploitants agricoles individuels - Les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole - Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole - Les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole - Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) <p><u>Mesure 311</u> Toute personne physique ou morale ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole (hormis les salariés agricoles).</p> <p><u>Mesure 124</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les producteurs et groupements de producteurs du secteur agricole ainsi que les interprofessions - l'industrie de stockage, conditionnement, transformation et commercialisation des produits agricole - les associations professionnelles de l'agroalimentaire - des centres techniques, organismes et instituts de recherche et d'enseignement supérieur. <p><u>Mesure 312</u> Les bénéficiaires de cette mesure sont des maîtres d'ouvrage privés.</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>Le soutien ne vise que les micro-entreprises existantes ou à créer au sens de la recommandation 2003/361/CE, c'est à dire qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 millions d'€.</p> <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les entreprises en zone rurale dont l'activité est liée au commerce <p>Sont exclus de l'éligibilité de cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les entreprises du secteur agricole, agro-alimentaire et forestier qui bénéficient des mesures spécifiques de l'axe 1 du PDRH sur l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles - les bénéficiaires de la mesure 311 du PDRH relatives à la diversification vers des activités non agricoles |
| <p>PUBLICS CIBLES</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs - Personnes en difficulté (en recherche d'emploi ou en insertion) - Jeunes et femmes - Les micro - entreprises (moins de 10 salariés) |
| <p>PARTENAIRES</p> | <p><u>Mesures 121 C, 124</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les exploitants agricoles individuels - Les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole - Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole - Les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole - Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) <p><u>Mesure 312</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat - Collectivités locales et EPCI - Groupements d'intérêt public - Chambres consulaires - Entreprises - Associations |
| <p>CALENDRIER</p> | <p>2009-2013</p> |
| <p>CHAMPS ET DEPENSES ELIGIBLES</p> | <p><u>Mesure 121C</u></p> <p><u>Champ d'action et dépenses éligibles</u></p> <p>Le dispositif C de la mesure 121 est décliné précisément au plan régional, sur une ou plusieurs thématiques.</p> <p>La thématique retenue par la programmation LEADER du Pays de Chaumont correspond à la création ou la rénovation d'ateliers de transformation à la ferme de produits issus de la ferme.</p> <p><u>Exemple d'actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversification de la production agricole d'une exploitation vers des produits biologiques. <p><u>Dépenses éligibles</u></p> <p>L'aide est destinée à diversifier les activités agricoles sur l'exploitation ou à améliorer et réorienter la production en agriculture biologique ou assimilée (production respectueuse de l'environnement) uniquement.</p> <p><u>Exemple de dépenses matérielles</u></p> |

**CHAMPS ET DEPENSES
ELIGIBLES (suite)**

- transformation des produits à la ferme : investissements relatifs à la création ou à la rénovation d'ateliers de transformation (salle d'abattage, de découpe) , de conditionnement, de stérilisation et de stockage en chambre froide des produits de la ferme, aplatisseur de céréales et/ou oléoprotéagineux
- investissements liés à une démarche de qualité : constructions, aménagements et équipements sur le site de l'exploitation suite à audit sur la qualité de la production ainsi que les investissements rendus nécessaires par un cahier des charges ou une charte de qualité, **matériel spécifique à l'agriculture biologique**, matériel spécifique à l'entretien et à la gestion des surfaces toujours en herbe, caveaux et investissements dans le cadre de l'accession à appellation d'origine contrôlée (AOC) viticole
- diversification de la production : dépenses liées à la mise en place sur l'exploitation de nouveaux systèmes de production.

Exemple de dépenses immatérielles

- la conception (plan, frais d'architecte)
- la maîtrise d'œuvre (conformité technique, suivi du chantier, conduite des travaux)
- la conception d'un projet et sa maîtrise d'œuvre
- la conception d'un projet d'insertion paysagère, la mise en place d'une démarche de qualité...
- ...

Ces prestations immatérielles sont éligibles à l'aide dans la limite de 10% des montants des travaux concernés.

Mesure 311

Champ d'actions et dépenses éligibles :

L'aide est destinée à la création d'activités nouvelles et au renforcement d'activités des ménages agricoles hors production et transformation agricole.

Du fait du lien étroit entre la vente et l'attractivité des territoires ruraux, l'ensemble des activités de commercialisation réalisées sur une exploitation agricole, y compris les points de vente collectifs portés par des membres de ménages agricoles (exclus : développement de filières de production agricole, transformation et promotion des productions agricoles, activités liées à la pêche) sont éligibles.

Exemples de dépenses éligibles matérielles

- acquisition de bâtiments non dédiés à la production ou à la transformation de produits agricoles
- travaux de réhabilitation de bâtiments existants non dédiés à la production ou à la transformation de produits agricoles
- matériel et / ou équipement pour la création d'une activité de diversification non dédiés à la production ou transformation de produits agricoles
- création et / ou aménagement, sur ou hors de l'exploitation, de points de vente directe pour des produits provenant ou non de l'exploitation
- ...

Exemples de dépenses immatérielles :

**CHAMPS ET DEPENSES
ELIGIBLES (suite)**

- études préalables (études de marché ou de faisabilité) d'opérations de diversification non agricole
- communication sur un projet spécifique de diversification non agricole (acquitté par le bénéficiaire)
- contrôle qualité des prestations liées à l'investissement (acquitté par le bénéficiaire)
- la communication réalisée par le membre du ménage agricole, si elle s'inscrit dans le cadre de l'opération de diversification non agricole, est bien éligible à la mesure 311
- ...

Mesure 124

Le soutien accompagnera des projets innovants établis en collaboration entre au moins deux acteurs, susceptibles de développer de nouveaux marchés. Peuvent être aidés des projets en collaboration issus des pôles de compétitivité.

Secteur de production concerné : de la production, de la transformation et/ou de la commercialisation des produits agricoles et des produits élaborés à partir de ces produits agricoles.

Les projets devront faire preuve de leur caractère coopératif.

Exemple d'actions

Sensibiliser et former des élèves de lycée ou de CFPPA à la production bio et à la production maraîchère

Dépenses éligibles

Les coûts liés à la coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et agroalimentaire concernent les opérations de préparation, telle que la conception, la mise au point et les tests des produits, processus ou technologies, ainsi que les investissements matériels et/ou immatériels liés à la coopération.

Mesure 312

Les actions financées par cette mesure doivent permettre de maintenir et de développer une économie de proximité. Elles doivent permettre le maintien et la création d'emploi, la création d'activités nouvelles et la pérennisation d'entreprises en milieu rural **dans le domaine de la vente de produits biologiques.**

Les opérations collectives, notamment les services fournis par les pépinières d'entreprises, contribuant à la création et au développement des micro-entreprises, sont éligibles à la mesure 321 relative aux services essentiels à l'économie et à la population rurale.

Exemples d'actions :

- La mise en place d'un commerce alimentaire bio en zone rurale
- L'équipement ou l'aménagement d'un commerce existant pour la mise en vente de produits issus de l'agriculture bio locale en zone rurale ou urbaine (Cf. Ville de Chaumont)
- Equipements (aménagement de véhicule, matériel technique et informatique) permettant la création d'un commerce bio itinérant
- ...

Dépenses éligibles :

Les investissements matériels et immatériels seront soutenus dans le cadre de projets de création ou de reprise de commerces de détail ou d'alimentation générale

Exemples de dépenses matérielles

- Equipements favorisant le maintien de l'activité
- Equipements de locaux, construction ou réhabilitation de locaux permettant

| | |
|-------------------------------------|---|
| | <p>de développer la vente de produits agricoles bio</p> <p>- ...</p> <p><u>Exemples de dépenses immatérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement au montage de projet pour une nouvelle entreprise - Etudes de faisabilité en vue d'une transmission-reprise - Etudes destinées à favoriser le maintien de l'activité ou à définir une nouvelle activité - ... |
| INTENSITE DE L'AIDE PUBLIQUE | <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 55 % des financements publics nationaux - Si le maître d'ouvrage est public : 0 à 100 % d'aide publique - Si le maître d'ouvrage est privé : 0 à 80 % d'aide publique |
| FEADER PREVU | <p>Estimation du volume total des dépenses : 163 636 €</p> <p>Aide publique nationale totale : 73 636 €</p> <p>Aide communautaire Leader : 90 000 € représentant 55% des aides publiques nationales</p> <p>Sous réserve de modification du PDRH 2007-2013 et en respect des autres aides nationales.</p> |
| TERRITOIRE | <ul style="list-style-type: none"> - Territoire du Pays de Chaumont - Ville de Chaumont, y compris communes associées (sous réserve que le projet ait des retombées principalement sur les zones rurales et dans la limite des 15 % de l'enveloppe globale du GAL) |
| OBJECTIFS QUANTIFIES | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'exploitations converties à l'agriculture biologique : 3 - Nombre d'emplois directs créés : 4 |
| INDICATEURS DE SUIVI | <p><u>Indicateurs de réalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et types d'actions de communication /promotion mises en place - Nombre et types d'information/ formation mises en place - Nombre de moments d'échanges mis en place avec les partenaires - Nombre et types de partenariats mis en place <p><u>Indicateurs de résultats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et types d'emplois directs créés* - Nombre et types d'emplois indirects créés* - Nombre et types de publics sollicités, touchés, concertés - Nombre d'exploitations transformant ou commercialisant des produits issus de l'agriculture biologique (exploitations agricoles certifiées AB, points de vente,...) - Nombre de commerces développant la vente de produits agricoles bio - Nombre de projets utilisant des TIC <p>* En respect de la parité homme/femme, les emplois créés devront comptabiliser autant de femmes que d'hommes.</p> <p>« Les jeunes » ont ici moins de 26 ans</p> |
| INDICATEURS DE SUIVI (suite) | |

| | |
|--|--|
| <p>CONDITIONS D'ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS</p> | <p>Le développement de la filière biologique implique des actions sur la mobilité, le développement durable et l'emploi.</p> <p>Ce dispositif s'articule avec les fiches dispositifs du plan de développement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche dispositif 1.1. « Développer l'accès aux services et à l'emploi : services de proximité, modes de transport écologiques et alternatifs » pour améliorer les conditions d'installation de la population par la présence de services et d'emploi. - Fiche dispositif 1.2. « Informer et sensibiliser les publics aux gestes du développement durable » - Fiche dispositif 2.1. : « Accompagner la structuration de nos filières locales et créer/ transmettre/ reprendre nos entreprises » pour : <ul style="list-style-type: none"> o valoriser les compétences des salariés et des demandeurs d'emploi, o améliorer l'organisation de la filière, o rapprocher les personnes en formation des entreprises. - Fiche dispositif 2.2. : « Favoriser l'émergence de produits nouveaux dans la filière bois » pour : <ul style="list-style-type: none"> o développer des nouveaux produits et des nouveaux débouchés, o valoriser les compétences des salariés et des demandeurs d'emploi, o améliorer l'organisation de la filière. - Fiche dispositif 3.3. : « Soutenir des actions culturelles fédératives permettant le développement de l'identité du territoire ». <p>Ces fiches doivent favoriser les partenariats et les mises en réseau sectoriels et intersectoriels notamment avec les entreprises locales.</p> <p>Ces opérations doivent permettre d'initier la conversion d'agriculteurs à l'agriculture biologique et l'organisation de la filière notamment la commercialisation de produits localement.</p> |
| <p>ARTICULATION AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS SI C'EST LE CAS</p> | <p>La plupart des filières sont déjà appuyées dans le cadre des aides européennes (FEDER, FEADER), Etat (CPER) et Région.</p> <p>Pour la filière agriculture biologique, il s'agit d'initier de nouvelles démarches.</p> <p>LEADER Pays de Chaumont vise à explorer de nouveaux champs de coopération et d'innovation dans ce domaine.</p> <p>Plusieurs fonds européens ne pourront pas soutenir une même opération.</p> <p>De même au sein du fonds FEADER, en aucun cas, une aide FEADER axe 4 (Leader) et une aide FEADER axe 1, 2 ou 3 ne pourront soutenir simultanément un même projet.</p> |
| <p>CIRCUIT DE GESTION</p> | <p><u>Lieu de dépôt du dossier</u> : GAL Pays de Chaumont <u>Service instructeur</u> : DDEA Haute-Marne</p> |

| CRITERES DE SELECTION SUR LA CONSTRUCTION D'UNE FILIERE BIOLOGIQUE | | |
|---|--|-------------|
| n° | Critères | note |
| | Le projet s'inscrit-il dans une démarche de développement durable ? | |
| 1 | Dimension économique | |
| | Le projet permet-il l'approvisionnement de commerces d'alimentation générale ? | |
| | Le projet s'oriente t-il vers le développement économique de la filière biologique ? | |
| | Le projet intègre t-il un ou des circuit(s) de distribution (vente sur des marchés locaux, vente directe...) ? | |
| | Le projet crée t-il un service de proximité pour la population rurale (points de vente collectifs de produits biologiques) ? | |
| | Le projet a-t-il un effet positif sur la création ou le maintien? Dans le dossier de demande de subvention, l'impact du projet sur l'emploi sera indiqué (nombre d'ETP créés et/ou maintenus) | |
| 2 | Dimension environnementale | |
| | Le projet s'inscrit-il dans une démarche respectueuse de l'environnement ? | |
| | Si le projet concerne la construction, la rénovation ou l'aménagement de locaux de vente, de fabrication ou de transformation, prévoit-il l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement / économes en énergies ? | |
| | Le projet prend t-il en considération les impacts du changement climatique ? | |
| 3 | Dimension sociale / sociologique / socio-économique | |
| | Le projet prend t-il en compte les nouveaux comportements alimentaires ou de consommation ? | |
| | Le projet vise t-il l'insertion professionnelle et/ou sociale de publics en difficultés ? | |
| | Le projet vise t-il les jeunes via une formation professionnelle axée sur la filière biologique ? | |
| 4 | Dimension technique ou stratégique | |
| | Si le projet est coopératif, vise t-il le développement de nouveaux procédés et/ ou technologies permettant la création d'un nouveau marché ou d'un nouveau débouché pour une/ des exploitation(s) agricoles ? | |
| | Si le projet est coopératif, prévoit-il la création et/ ou la commercialisation d'une gamme de produits bio localement ? | |
| | Dans le cas du développement d'une activité ou d'un nouveau, le projet met-il en place une expérimentation sur une durée précise, pour ensuite la généraliser en fonction des conclusions de la période de test ? | |
| | Le projet comporte t-il un volet intégrant pleinement les TIC ? (vente des produits bio de la ferme sur Internet...) | |
| | La pérennisation du projet est-elle évoquée et étudiée ? | |
| | Le projet porte t-il sur l'amélioration de l'organisation de la filière sur le territoire ? | |
| | Le projet s'insère t-il dans une démarche qualité (type AOC, AOP) ? | |
| | Le projet est-il mené dans le cadre d'une réflexion de stratégie de territoire basée sur le développement de la compétitivité des exploitations et / ou de leur adaptation au marché ? | |
| | Si le projet est un projet de coopération, prévoit-il l'association entre centre de recherche et organisme de formation ? | |
| | Le projet a t-il une fonction pédagogique basée sur la valorisation des ressources locales et /ou la préservation des ressources naturelles ? | |
| 5 | Plus-value propre au projet | |
| Originalité | Le projet est-il nouveau dans le Pays de Chaumont ? | |
| Innovation | Le projet met-il en avant l'évolution significative d'un procédé, d'un produit... ? | |
| Excellence | Le fond du projet peut-il être qualifié de supérieur dans son domaine au Pays de Chaumont ? | |
| TOTAL | | |

Informations supplémentaires :

Les projets globaux incluant transformation et vente peuvent être éligibles à cette mesure, sous réserve que le coût de l'opération lié à la vente soit au moins supérieur à 80 % du coût total du projet.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Orientation 2 - Anticiper les mutations économiques du territoire : valoriser les filières d'excellence locales

2.1. : Accompagner la structuration de nos filières locales dans la création, la transmission/ reprise de nos entreprises

Mesure 312

- Les investissements matériels et immatériels seront soutenus dans les cas de projets de création, de reprise et de développement.
- Projets de créations ou de reprises innovants dans le Pays de Chaumont (l'innovation est définie par l'évolution significative d'un procédé, d'un produit, d'une organisation, d'une démarche).

➤ En cas de reprise d'une micro-entreprise, le projet devra comprendre :

- Un descriptif et une analyse des facteurs d'exploitation de l'entreprise cible
- Une étude de la clientèle existante dans le cadre d'une étude de marché
- Le plan de financement de la reprise
- Un compte de résultat prévisionnel sur 3 ans, accompagné de ses notices explicatives
- Un projet stratégique de maintien ou développement des activités de l'entreprise

Au final, cette étude de reprise d'une micro - entreprise devra mettre en évidence la viabilité économique et financière du projet. Un indice de réussite devra être exprimé en cohérence avec les éléments de l'étude sous la forme d'un tableau "atouts – contraintes".

➤ En cas de création d'une micro-entreprise :

- Une étude du projet de création
- Une étude de marché
- Un plan de financement des investissements
- Un compte de résultat prévisionnel sur 3 ans accompagné de ses notices explicatives.

Au final, cette étude de création d'une micro - entreprise devra mettre en évidence la viabilité économique et financière du projet. Un indice de réussite devra être exprimé en cohérence avec les éléments de l'étude sous la forme d'un tableau "atouts – contraintes". (l'objectif étant de favoriser des projets viables, c'est-à-dire avec une trésorerie saine pour une création d'entreprise, avec un porteur qui connaît l'environnement économique etc.)

Mesure 321

- Un projet mené dans le cadre d'une réflexion de stratégie de territoire est prioritaire.
 - Le projet doit prendre en compte et quantifier les besoins du / des publics cibles.
 - Inscription dans une démarche intégrée d'organisation des services à l'échelle d'un territoire de projet (Pays – PNR).
 - Il sera vérifié que l'opération aidée ne fausse pas les règles en matière de concurrence.
 - Le porteur de projet devra présenter une étude préalable de faisabilité technico – économique comportant :
- La démarche / le projet,
 - Une étude de marché,
 - Le plan de financement des investissements,
 - Un compte de résultat (budget) prévisionnel sur 3 ans et ses notices explicatives.

Au final, cette étude devra mettre en évidence la viabilité du projet.

Critères d'éligibilité généraux

- Ne sont éligibles que les entreprises à jour de leurs obligations fiscales et sociales et bénéficiant d'une situation financière saine, notamment dans le cadre de la création d'entreprise.
- Dispositif de pilotage du projet. S'entend par « pilotage du projet » la nécessité que le projet soit structurant et intégré dans une réelle gouvernance.

2.2. : favoriser l'émergence de produits nouveaux dans la filière bois

➤ Le matériel roulant devra être équipé de pneus basse pression ou de tout autre dispositif réduisant l'impact au sol et favoriser la motorisation moins consommatrice de carburant, ou des véhicules roulant avec des biocarburants etc.

(Nécessité de respecter les critères communautaires de l'article 28 du Règlement (CE) n° 1698/2005 : amélioration du niveau global des résultats de l'entreprise).

Critères de priorité :

➤ **Seront prioritaires**, par ordre décroissant de priorité :

1) la première acquisition de matériel, ou l'acquisition de matériel supplémentaire avec création d'un emploi en CDI, et s'inscrivant en cohérence et prolongement d'une stratégie locale (notamment chartes forestières de territoires, plans de développement de massif...),

2) les dossiers d'acquisition de matériels d'abattage ou de débardage ne relevant pas de la priorité 1 et s'inscrivant également en cohérence et prolongement d'une stratégie locale de l'axe 3 du plan de développement rural hexagonal,

3) la première acquisition de matériel, ou l'acquisition de matériel supplémentaire avec création d'un emploi en CDI, ne relevant pas des priorités précédentes,

4) les dossiers d'investissement matériel ne relevant pas des priorités précédentes et s'inscrivant en cohérence et prolongement d'un dispositif de soutien au développement du bois - énergie (ADEME/Région...),

5) les autres matériels ne relevant pas des priorités précédentes.

➤ Les projets doivent contenir lorsque nécessaire des études d'opportunité écologique, économique et / ou paysagère.

2.3. : Construire une filière biologique

Sur les projets de diversification économique et de modernisation (mesure 312, 311 et 121) :

➤ Le projet est présenté sous la forme d'une étude de faisabilité technico-économique comprenant :

- la démarche

- une étude de marché exprimant et quantifiant le(s) besoin(s) de la clientèle potentielle

- une étude économique comportant les investissements et leurs financements, ainsi qu'un compte de résultat prévisionnel sur 3 ans et ses notices explicatives.

Au final, cette étude de faisabilité devra mettre en évidence la viabilité économique et financière du projet. Un indice de réussite devra être exprimé en cohérence avec les éléments de l'étude de faisabilité sous la forme d'un tableau "atouts – contraintes".

➤ Le projet devra présenter sa viabilité à 3 ans.

➤ Les investissements matériels et immatériels seront soutenus dans les cas de projets de création, de reprise et de développement.

Seuls les investissements immatériels seront soutenus pour les micro-entreprises (TPE) existantes ayant un projet de développement.

Projets de créations ou de reprises innovants dans le Pays de Chaumont (l'innovation est définie par l'évolution significative d'un procédé, d'un produit, d'une organisation, d'une démarche).

En cas de reprise d'une micro-entreprise, le projet devra comprendre :

- Un descriptif et une analyse des facteurs d'exploitation de l'entreprise cible,

- Une étude de la clientèle existante dans le cadre d'une étude de marché,

- Le plan de financement de la reprise,

- Un compte de résultat prévisionnel sur 3 ans, accompagné de ses notices explicatives,

- Un projet stratégique de maintien ou développement des activités de l'entreprise.

Au final, cette étude de reprise d'une micro-entreprise devra mettre en évidence la viabilité économique et financière du projet. Un indice de réussite devra être exprimé en cohérence avec les éléments de l'étude sous la forme d'un tableau "atouts – contraintes".

En cas de création d'une micro-entreprise :

- Une étude du projet de création
- Une étude de marché
- Un plan de financement des investissements
- Un compte de résultat prévisionnel sur 3 ans accompagné de ses notices explicatives.

Au final, cette étude de création d'une micro-entreprise devra mettre en évidence la viabilité économique et financière du projet. Un indice de réussite devra être exprimé en cohérence avec les éléments de l'étude sous la forme d'un tableau "atouts – contraintes".

Sur les projets de coopération : (mesure 124. Critères soumis par le GAL)

- Tout projet de coopération devra indiquer les modalités de son caractère coopératif (partenariats, échanges etc.)
- Les projets liés à la conception, la mise au point et/ou des tests des nouveaux produits, processus ou technologies doit prévoir une étude de faisabilité ainsi qu'un plan de financement.
- Les projets de coopérations doivent associer au moins 2 acteurs susceptibles de développer de nouveaux ou nouvelles niches ou nouveaux procédés (...).
- Les projets de coopération doivent prévoir un volet information ou formation lorsqu'ils impliquent la création d'un nouveau produit ou d'un nouveau marché.